

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction des systèmes d'information
Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_244
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

30 - RECRUTEMENT DE DEUX CONTRATS DE PROJETS APPLICATION À LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Positionné au sein du département études et projets de la direction des systèmes d'information, le service applications est composé d'un chef de service et de six experts projets et applications. Le service a la charge à la fois de la gestion opérationnelle des projets applicatifs et du maintien en condition opérationnelle (MCO) d'un parc de 250 applications métier.

La charge de MCO (évolution technique, fonctionnelle et support) représente environ 70 % du temps de travail du service applications. Pour les 30 % restant, il était estimé jusqu'ici que les 6 experts projets et applications pouvaient mener 2 projets métier par an, soit environ 70 jours par expert sur une année.

Au cours du premier semestre, la DSI a été contrainte de refuser une petite dizaine de nouveaux projets sollicités par les métiers, faute de disponibilité. Cela s'ajoute aux 23 projets refusés en début d'année.

Plus de 60 projets sont en attente pour accompagner les métiers et leur transformation numérique. Le report génère à la fois des mécontentements de la part des directions métiers et représente une source de risques psychosociaux pour les agents de la DSI liée à un sentiment de surcharge constante et de travail mal achevé entraînant des arrêts de travail.

La direction des systèmes d'information lance un schéma directeur des services et usages numériques qui vise à cadrer et prioriser les attentes des métiers.

Dans ce contexte et l'attente de cette nouvelle feuille de route, il est envisagé le recrutement de 2 chargés de projets applications dans le cadre de contrats de projet. Un pour une durée de 1 an, l'autre pour une durée de 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans le cas échéant.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet.

Ces agents contractuels relèveront de la catégorie B ou A de la filière technique selon le niveau d'étude ou d'expérience, soit du grade de technicien territorial ou du grade d'ingénieur territorial de la filière technique.

Ils seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum et maximum 6 ans.

Les missions du contrat de projet s'articuleront autour de 2 axes principaux :

1- La gestion de projets informatiques

- définition avec les services métiers des spécifications fonctionnelles et techniques,
- rédaction des marchés et suivi de la mise en œuvre,
- rédaction des procédures et documents permettant le maintien en condition opérationnelle future.

2- Le support informatique et le maintien en condition opérationnelle

- l'aide des agents experts projets et applications dans l'évolution et la maintenance du parc applicatif existant,
- la gestion des demandes et incidents remontés par les agents de la collectivité.

Les contrats de projets applications seront rattachés au chef de service applications.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien ou d'ingénieur. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1^{er} : créer deux emplois non permanents de chargés de projets applications à temps complet, relevant de la catégorie B ou A de la filière technique, soit du grade de technicien ou d'ingénieur, pour gérer des projets informatiques à compter du 1^{er} octobre 2023,

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à recruter deux contractuels sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h46		Nombre de votants : 54	
Pour : 44	Contre : 0	Abstentions : 10 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Yvonne PÉCORARO Nicolas VIVIER	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 27 septembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 14 septembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-sept septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 septembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 18h17) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BOUSSELMAME Noureddine - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (mandataire MAGHE Jean-Michel à son départ 19h29) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 18h30 puis à son départ 20h59) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h10) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 18h09) - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 20h01) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINÉAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BERNARD Christian a donné procuration à BOUSSELMAME Noureddine

LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique

MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric

SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy

SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

TARIN Sandrine a donné procuration à MARGUERITTE Camille

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 03/10/2023



ID : 050-200056844-20230929-DEL2023_244-DE